



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Energie

CA

arrêté préfectoral complémentaire
Société MHCS (ex société GOODMAN)
à RECY

le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Installations classées
N° 2011 APC 08 IC

VU

- le code de l'environnement et notamment le livre V ;
- l'arrêté ministériel du 05/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-A-140-IC du 16 octobre 2009, autorisant la Société GOODMAN à exploiter une plate-forme logistique ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-APC-154-IC du 29 octobre 2009 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 octobre 2009 ;
- la demande conjointe présentée le 2 avril 2010 par les sociétés GOODMAN et MHCS, en vue, d'une part, d'obtenir l'autorisation de modifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et, d'autre part, de déclarer le changement d'exploitant ;
- le dossier présenté à l'appui de la demande ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 1er décembre 2010 ;
- l'avis favorable émis par les membres du CODERST le 15 décembre 2010 ;
- le projet d'AP porté le 20 décembre 2010 à la connaissance du demandeur ;
- l'accord, en date du 6 janvier 2011, formulé par la société MHCS sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDERANT,

- que l'installation en toiture des groupes froids en lieu et place de leur installation dans un local n'apporte pas de danger ou de nuisance supplémentaire,
- que la puissance des groupes froid installés en toiture est inchangée et par conséquent le classement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas modifié ;
- que les modifications apportées aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 octobre 2009 ne nécessitent pas la réalisation d'une procédure complète avec enquête publique telle que mentionnée aux articles R512-2 et suivant du code de l'environnement ;
- que la demande de changement d'exploitant de la société GOODMAN vers la société MHCS est recevable ;
- que pour ces modifications il convient, en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, de fixer à la Société MHCS, nouvel exploitant de la plate forme logistique, les prescriptions techniques qu'elle doit respecter ;
- que les mesures proposées conjointement par les sociétés GOODMAN et MHCS sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de champagne-ardenne

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'exploitation de l'installation de la Société GOODMAN, située Site logistique de Récy, Parc industriel de Cités en Champagne à RECY, autorisée par arrêté préfectoral n° 2009-A-140-IC du 16 octobre 2009 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-APC-154-IC du 29 octobre 2009 sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le présent article acte la déclaration conjointe de changement d'exploitant des sociétés GOODMAN et MHCS et fait office de récépissé de cette déclaration.

Le nouvel exploitant de la plate forme logistique située sur la commune de Récy est la société MHCS.

Article 3 : GROUPES FROIDS

Article 3-1

Le tableau objet de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2009 est remplacé par les dispositions suivantes (groupes froids dans un local spécifique remplacé par installation en toiture de groupes de froid repère 9) :

Repère	Affectation	Dimensions	Nature des matériaux
1	Cellule de stockage à température dirigée	Surface : 5979 m ² Hauteur au faîtage : 14 m Hauteur utile : 12 m	<u>Sol</u> : dalle béton <u>Charpente</u> : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé– stabilité au feu 1 h <u>Couverture</u> : bac acier avec isolation – classement T30/1 Murs : - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120)

			<ul style="list-style-type: none"> - Extérieurs : • Façade sud-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur • Façade nord-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur jusqu'aux portes de quai <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>
2	Cellule de stockage à température dirigée	<p>Surface : 5978 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 14 m</p> <p>Hauteur utile : 12 m</p>	<p>Sol : dalle béton</p> <p>Charpente : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h</p> <p>Couverture : bac acier avec isolation – classement T30/1</p> <p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - extérieurs : • Façade sud-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur • Façade sud- est : bardage double peau <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>
3	Cellule de stockage	<p>Surface : 5964 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 14 m</p> <p>Hauteur utile : 12 m</p>	<p>Sol : dalle béton</p> <p>Charpente : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h</p> <p>Couverture : bac acier avec isolation – classement T30/1</p> <p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - Extérieurs : • Façade nord-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur jusqu'aux portes de quai. <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>
4	Cellule de stockage à température dirigée	<p>Surface : 5964 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 14 m</p> <p>Hauteur utile : 12 m</p>	<p>Sol : dalle béton</p> <p>Charpente : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h</p> <p>Couverture : bac acier avec isolation – classement T30/1</p> <p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - Extérieurs : • Façade sud-est : bardage double-peau jusqu'aux portes de quai et coupe-feu 2h REI120 avec les bureaux et locaux sociaux <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>
5	Cellule de stockage	<p>Surface : 5964 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 14 m</p> <p>Hauteur utile : 12 m</p>	<p>Sol : dalle béton</p> <p>Charpente : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h</p> <p>Couverture : bac acier avec isolation – classement T30/1</p> <p>Murs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - Extérieurs : • Façade nord-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur jusqu'aux portes de quai. <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>
6	Cellule de stockage	<p>Surface :5998 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 14 m</p> <p>Hauteur utile : 12 m</p>	<p>Sol : dalle béton</p> <p>Charpente : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h</p> <p>Couverture : bac acier avec isolation – classement T30/1</p> <p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - Extérieurs : • Façade nord-est : écran thermique R120 de 14 m de hauteur • Façade sud-est : bardage double-peau jusqu'aux portes de quai et coupe-feu 2h REI120 avec les bureaux et locaux sociaux <p>Portes : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)</p>

7	Cellule de stockage	Surface : 5999 m ² Hauteur au faîtage : 14 m Hauteur utile : 12 m	<u>Sol</u> : dalle béton <u>Charpente</u> : poteaux béton et poutre bois lamellé-collé – stabilité au feu 1 h <u>Couverture</u> : bac acier avec isolation – classement T30/1 <u>Murs</u> : - Séparatifs avec autres cellules de stockage : coupe-feu 2h (REI 120) - extérieurs : • Façade nord-est : écran thermique R120 de 14 m de hauteur • Façade nord-ouest : écran thermique R120 de 14 m de hauteur jusqu'aux portes de quai • Façade sud-est : écran thermique R120 de 14 m de hauteur <u>Portes</u> : intérieures coupe-feu 2 h (REI 120)
8	Atelier de charge d'accumulateurs	Surface :	<u>Sol</u> : incombustible et résistant aux acides <u>Couverture</u> : incombustible <u>Murs</u> : coupe-feu 2 h (REI 120) <u>Portes</u> : .Intérieures donnant sur l'entrepôt: coupe-feu 2 h (REI 120) . Extérieures : pare-flamme ½ h
9	Installations de réfrigération	En toiture	Mise en place de 2 dispositifs ROOFS-top en toiture de chaque cellule à réfrigérer (n°1, n°2 et n°4).
10	Chaufferie	Surface : 60 m ² Hauteur : 3 m	<u>Sol</u> : dalle béton <u>Couverture</u> : incombustible <u>Murs</u> : coupe-feu REI 120 <u>Portes</u> : .Intérieures : aucune liaison avec l'entrepôt ni avec les autres locaux techniques. . Extérieures : coupe-feu ½ h
11	Bureaux et locaux sociaux	Surface : 566 m ²	<u>Murs</u> : coupe-feu REI 120 <u>Portes</u> : coupe-feu de degré 2 h (REI 120) <u>Planchers</u> : coupe-feu de degré 2 h (REI 120) <u>Plafond</u> : coupe-feu de degré 2 h (REI 120)
12	Local sprinkler		<u>Murs</u> : Coupe-feu REI 120 <u>Portes</u> : aucune liaison avec l'entrepôt
13	Local TGBT		<u>Murs</u> : coupe-feu REI120

Article 3-2

Le 2ème alinéa de l'article 7.3.3.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-A-140-IC du 16 octobre 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour assurer la conservation de certains produits, la plate-forme est équipée d'installations de réfrigération dont la puissance totale absorbée est de 1500 kW. Ces installations n'utilisent pas de fluides inflammables ou toxiques. Elles sont installées en toiture des cellules n°1, n°2 et n°4, conformément au plan joint à l'annexe I.

Article 4 : Voie de recours

En vertu de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex :

- par l'exploitant,, dans les deux mois qui suivent sa notification,
- par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage

Article 5 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, aux directeur de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie, ainsi qu'à M. le maire de Recy qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Recy pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à la société MOET HENNESSY, 65 Avenue de la Grande Armée, 75782 PARIS CEDEX 16.

Châlons en Champagne, le 24/01/2011

pour le préfet,

le secrétaire général de la préfecture,

signé : Alain CARTON